

COMMUNE DE SAINT-PRIEST DE GIMEL

Le dix juillet deux mil dix-sept, convocation du Conseil Municipal adressée individuellement à chaque conseiller municipal pour une session ordinaire qui aura lieu en Mairie le lundi dix-sept juillet à vingt heures trente.

Ordre du jour :

- ↳ prêt Caisse d'Epargne pour le budget du lotissement
- ↳ questions diverses

L'an deux mil dix-sept le dix-sept juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de ST-PRIEST DE GIMEL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M.BARROT Bernard, Maire

**Etaient présents :** M.BARROT BERNARD, M.BUGEAT THIERRY, M. BION CHRISTIAN, M.TAUTOU REMI, M.DEVEIX SERGE, M.SAUVAGNAT NOEL, Mme FAURE-BEYSSERIE SYLVIE, Mme SUIRE CATHY

**Etaient absents et excusés :** M.FAUCHER BERNARD, M. CHAUMEIL FABRICE

**Secrétaire de séance :** M.TAUTOU REMI

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et propose de rajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Prise de compétences et modification des statuts de Tulle Agglo.

Après avis favorable à l'unanimité du Conseil Municipal, ces points sont rajoutés à l'ordre du jour.

**1) Lotissement du Clos des Chênes – emprunt auprès de la Caisse d'Epargne**

Votants : 8 – pour : 8 – contre : 0 – abstention : 0

Préfecture de la Corrèze  
Reçue le 18 juillet 2017  
Publiée le 19 juillet 2017

*Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal la nécessité de recourir à un emprunt de 191 500 € pour rembourser la ligne de trésorerie contractée il y a trois ans afin de financer l'aménagement du lotissement du Clos des Chênes. Après avoir sollicité divers organismes prêteurs et sollicité l'avis de la commission des finances, il propose de retenir la proposition de prêt de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin dont les caractéristiques sont les suivantes :*

- montant du prêt :	191 500 €
- durée :	15 ans
- taux :	1.15 %
- indexation :	livret A + 0.40%
- périodicité des remboursements :	trimestrielle
- point de départ de l'amortissement :	25 août 2017
- commission d'engagement :	0.10 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

↳ Décide de recourir à un emprunt de 191 500 € auprès de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin dans les conditions suivantes :

- montant du prêt :	191 500 €
- durée :	15 ans
- taux :	1.15 %
- indexation :	livret A + 0.40%
- périodicité des remboursements :	trimestrielle
- point de départ de l'amortissement :	25 août 2017
- commission d'engagement :	0.10 %

✚ *Autorise Monsieur le Maire à signer tout contrat, offre de prêt ou tout autre document afin de mener à bien cette opération.*

**2) Prise de compétences et modification des statuts de Tulle Agglo.**

Votants : 8 – pour : 8 – contre : 0 – abstention : 0

Préfecture de la Corrèze  
Reçue le 20 juillet 2017  
Publiée le 24 juillet 2017

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier les articles L.5211-17, L.5211-20, L.1424-1-1, L.1424-35 et L.1425-1

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 avril 2017 portant modifications des statuts de la communauté d'agglomération Tulle agglo,

Vu les statuts de Tulle agglo actuellement en vigueur,

Vu la délibération du conseil communautaire n°4.1 en date du 8 juillet 2017 approuvant les modifications statutaires suivantes :

- compétences obligatoires : développement économique - participation au développement du Haut Débit sur le territoire communautaire » modifié comme suit : « développement du Haut Débit et du Très Haut Débit sur le territoire communautaire »,

- compétences facultatives : « contributions au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours »,

Vu le courrier du Président de Tulle agglo en date du 10 juillet 2017, portant notification de la délibération précitée,

Considérant qu'il revient aux conseils municipaux des communes membres de Tulle agglo de se prononcer sur ces modifications statutaires dans un délai de 3 mois suivant notification,

Après en avoir délibéré, *le Conseil Municipal* :

✚ Approuve la modification des statuts de la communauté d'agglomération Tulle agglo conformément au projet ci-annexé ;

✚ Charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au Président de Tulle agglo.

**Fait et délibéré en mairie les jours, mois et ans que ci-dessus**

- 1) Lotissement du Clos des Chênes – emprunt auprès de la Caisse d’Epargne
- 2) Prise de compétences et modification des statuts de Tulle Agglo

**Présents :**

**Bernard BARROT**

**Noel SAUVAGNAT**

**Thierry BUGEAT**

**Christian BION**

**Serge DEVEIX**

**Rémi TAUTOU**

**Cathy SUIRE**

**Sylvie FAURE-BEYSSERIE**